

Image not found or type unknown



Servitude de passage de jour comme de nuit

Par **voyou**, le **16/03/2009** à **16:03**

mon voisin a un droit de passage de jour comme de nuit sur mon chemin , mais il ne respecte rien , derapage , bruits des voitures a repetition apres 22h00 et bringue tout les soirs .L'entretien du chemin est effectué par moi meme . A t-il tout les droit ? rnmerci de me repondre

Par **joffcata**, le **23/03/2009** à **17:38**

en théorie, il doit assumer son prorata de charges d'entretien dudit passage, peut importe qui est propriétaire de l'assiette du terrain, on doit entretenir si on utilise! après ça, le fait qu'il soit bruyant relève du civisme! c'est du tapage diurne et nocturne!rnmettez un portail avec un cadena et donnez lui une clef avec obligation de refermer a chaque fois. rnpar contre, il risque de ne pas vous faire la bise pour le nouvel an !!